

Négociations intersectorielles :

Le conseil syndical se prononce en faveur de l'entente de principe sur les salaires, la retraite et les droits parentaux

Le 29 juin 2010, par décision unanime de ses membres, le conseil syndical a donné son accord à l'entente de principe qui est intervenue le 24 juin entre les représentants du Front commun et le premier ministre du Québec. Cette entente de cinq ans porte sur les matières intersectorielles, soit les hausses salariales paramétriques, les dispositions du RREGOP et les droits parentaux.

Avant de prendre sa décision, le conseil syndical a d'abord procédé à un examen détaillé et critique de l'entente et a complété son analyse par une évaluation objective du contexte économique, politique et syndical actuel. Malgré certaines déceptions ou réticences spontanées et compréhensibles exprimées surtout à l'égard de la structure des hausses salariales, le bilan global, incluant la prise en compte des ententes sectorielles conclues dans la fonction publique, les collèges et les commissions scolaires de l'Outaouais, de même que la faible possibilité d'obtenir davantage dans les circonstances, ont plaidé en faveur de l'acceptation de l'entente. Un sommaire de son contenu est présenté dans ce bulletin.

Cette décision du conseil syndical lance le processus démocratique par lequel, au début de l'automne, les membres auront à voter sur les ententes conclues aux plans sectoriel et intersectoriel. Il en sera de même dans toutes les organisations syndicales coalisées en Front commun, les résultats de tous les scrutins étant attendus vers la mi-octobre 2010.

À défaut d'être pleinement satisfaisante, cette entente demeure tout de même acceptable dans la conjoncture : elle devrait permettre de protéger la plus grande partie de notre pouvoir d'achat sur l'ensemble de la période de cinq ans, elle contient des gains importants en matière de retraite et elle inscrit dans nos futures conventions collectives les droits que nous confèrent les lois en matière de droits parentaux.

Rappelons que pour les matières sectorielles, dans la fonction publique, des reculs importants ont été évités, notamment en ce qui concerne l'assurance traitement et les possibilités d'utiliser la réserve des jours de congé de



maladie en préretraite. Dans les secteurs de l'éducation, des ressources ont été ajoutées pour venir en aide aux élèves en difficulté et la décroissance des effectifs a été mieux balisée.

Cette entente confirme que les personnes travaillant dans les services publics ont retrouvé leur droit de négocier et que les organisations syndicales entendent exercer ce droit en tenant compte de la capacité de payer des contribuables québécois. Il reste cependant encore plusieurs luttes à mener afin de faire reconnaître notre travail à sa juste valeur. C'est en continuant d'améliorer l'unité intersyndicale retrouvée que nous avons les meilleures chances d'atteindre nos prochains objectifs.

**Synthèse de l'entente de principe
sur les salaires, la retraite et les droits parentaux
conclue entre le Front commun et le premier ministre du Québec le 24 juin 2010**

1. Durée de l'entente

Cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015.

2. Salaires

Les taux uniques et les échelles de traitement seraient majorés de la manière suivante :

1^{er} avril 2010 : 0,50 %
1^{er} avril 2011 : 0,75 %
1^{er} avril 2012 : 1,00 %
1^{er} avril 2013 : 1,75 %
1^{er} avril 2014 : 2,00 %

Clause croissance : une nouvelle disposition prévoit la possibilité d'augmenter les salaires lors des troisième, quatrième et cinquième années de la convention si la croissance économique était plus élevée que prévu. Cette « clause croissance » s'appliquerait de la façon suivante :

- au 1^{er} avril 2012 : possibilité d'ajouter aux paramètres salariaux jusqu'à 0,5 % si la croissance cumulative du produit intérieur brut (PIB) nominal du Québec en 2010 et 2011 excède 8,3 %.
- au 1^{er} avril 2013 : possibilité d'ajouter aux paramètres salariaux jusqu'à 1,5 % si la croissance cumulative du PIB nominal du Québec de 2010 à 2012 excède 12,7 %.
- au 1^{er} avril 2014 : possibilité d'ajouter aux paramètres salariaux jusqu'à 1,5 %, si la croissance cumulative du PIB nominal du Québec de 2010 à 2013 excède 17,0 %.

Pour chaque période, la croissance supplémentaire du PIB cumulatif est multipliée par 1,25 pour déterminer le pourcentage à ajouter aux paramètres. Par exemple, un dépassement de 1,0 % de croissance du PIB donnerait un ajustement de 1,25 %. Ainsi, un dépassement de 1,2 % de la croissance du PIB par rapport aux balises prévues pour chacune des deux dernières années entraînerait un ajustement salarial de 1,5 % pour chacune de ces années.

Les balises sont celles du plan de retour à l'équilibre budgétaire d'octobre 2009¹. Ce document prévoit un taux de croissance du PIB nominal du Québec de 3,8 % en 2010, de 4,5 % en 2011, de 4,4 % en 2012 et de 4,3 % en 2013.

Ajustement de fin de convention : à la fin de la convention collective, un test serait fait pour comparer l'évolution de l'inflation pendant la durée de la convention collective avec les ajustements salariaux appliqués (paramètres salariaux et ajustements liés à la croissance économique). Un ajustement pouvant atteindre 1,0 % serait alors appliqué si nos salaires avaient évolué moins rapidement que l'inflation pendant la période couverte par la convention collective.

3. Retraite

Le mode de financement : comme demandé, le mode de financement passera d'un mode dit « de prime nivelée » à un mode dit « de prime unique », ce qui permettra de réduire les fluctuations du taux de cotisation.

Le dernier élément en litige dans ce dossier était la façon d'amortir dans le temps les augmentations (ou les diminutions) du taux de cotisation. Nous avons convenu d'instaurer des paliers de la façon suivante :

- Pour la prochaine évaluation actuarielle, on divisera l'augmentation totale par 3 et on l'appliquera chaque année jusqu'à un maximum de 0,5 % par année.
- Pour les évaluations actuarielles subséquentes, on divisera toujours l'augmentation (ou la diminution) totale par 3 et on l'appliquera chaque année sans maximum.

L'indexation : le gouvernement convient de reprendre les discussions avec la partie syndicale concernant la modification de la formule d'indexation pour les années 1982-1999 lorsque le surplus actuariel excèdera de 20 % le passif actuariel. Il convient également de modifier la loi sur le RREGOP maintenant pour y prévoir que, lorsque le surplus actuariel dépassera de 20 % le passif actuariel et que la caisse employés aura les fonds nécessaires, la caisse des employés financera la moitié de la modification de l'indexation, qui sera appliquée à cette hauteur.

¹ Finances Québec, Des finances publiques saines pour protéger nos valeurs - Le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, octobre 2009, tableau 10, p. 54.

La modification de la formule de cotisation : le gouvernement a accepté notre revendication visant à réduire l'exemption de 35 % à 25 % du maximum des gains admissibles (MGA) et de compenser le manque à gagner des cotisants en résultant. Cette mesure s'appliquera graduellement à compter du 1^{er} janvier 2012 (en 2012, l'exemption sera de 33 %; en 2013, de 31 %; en 2014, de 29 %; en 2015, de 27%; en 2016, de 25 %).

Le déplafonnement : le gouvernement a accepté de déplafonner jusqu'à 38 ans le maximum d'années de service aux fins du calcul de la rente. L'impact de cette mesure sera évalué par un sous-comité du comité de retraite.

Autres sujets relatifs à la retraite :

Par ailleurs, la partie patronale voulait :

- ajouter un âge minimal de retraite qu'il proposait d'établir à 55 ans;
- majorer de 4 % à 6 % la réduction actuarielle;
- resserrer les règles de retour au travail.

Ces demandes ont été retirées.

Nous avons convenu de mettre à jour les grilles de rachat servant à la tarification des congés sans traitement.

Nous avons convenu d'abolir la possibilité d'acquérir des crédits de rentes.

La partie patronale voulait abolir, pour le passé et l'avenir, la banque de 90 jours. Nous avons convenu de l'abolir pour des événements postérieurs au 1^{er} janvier 2011, sauf en ce qui a trait aux congés découlant des droits parentaux.

4. Droits parentaux

Nous avons demandé la mise sur pied d'un comité paritaire afin d'examiner les dispositions relatives aux droits parentaux en lien avec diverses lois, règlements et décisions, et de procéder à leur mise à niveau le cas échéant. Le comité a fait son travail et il ne reste plus qu'à intégrer les modifications convenues aux textes sectoriels.

5. Autres sujets

Le gouvernement voulait aussi :

- Aborder au palier national et central la question d'organisation du travail. Il a retiré cette demande.
- Assurer la reprise des discussions sur le régime de négociation. Nous avons convenu de les reprendre dans le même forum que les parties avaient utilisé en 2008-2009. La partie syndicale sera représentée par six personnes, soit deux du SISF, deux de la CSN et deux de la FTQ.